

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre, à vingt heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 4 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 05, s'est terminée à 21 h 32.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélie BERTHOLOM (procuration à Hélène de KERDREL), Frédérique BOESSE (procuration à Jean-Loïc JEZEQUELLOU), Christophe CLEMENT, Carina FOURNIER (procuration à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration à Joël SPITZ), Mohamed RIHANI (procuration à Manuela MALANDAIN) et Cécile TABARLY (procuration à Bruno MERRIEN).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budget principal 2017 - décision modificative n° 3 Budget annexe lotissement communal – décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2017,

Vu le projet de décision modificative n° 3 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2017,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget annexe lotissement communal pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ adopte la décision modificative n° 3, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ adopte la décision modificative n° 2, ci-jointe, pour le budget annexe lotissement communal ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2018

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.2. du 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2017,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 29 novembre 2017 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

1.3. Fixation des barèmes 2018 de la participation pour l'assainissement collectif

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif comme figurant au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Libellé des catégories	PAC 2018
<u>Constructions nouvelles / constructions existantes</u>	
Immeuble individuel à usage d'habitation et/ou professionnel	2 300 €
<u>Immeuble collectif (un immeuble collectif est un immeuble de deux locaux minimum) et résidence de tourisme</u>	
Deux logements (tarif par logement)	1 900 €
Trois à dix logements (tarif par logement)	1 600 €
Onze logements et plus	1 200 €
Avec un minimum pour l'immeuble de	0 €
<u>Camping</u>	
Minimum pour un raccordement	2 900 €
Par branchement supplémentaire	1 600 €
Habitations légères de loisirs (par tranche de 5 unités) ou emplacements supplémentaires installés (par tranche de 5 unités)	1600 €
Part fixe	20 € / abonné

- ↳ rappelle que ces participations sont liquidées et mises en recouvrement aux taux en vigueur à la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à émettre le moment venu, les titres de recette correspondants.

1.4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune ainsi que des budgets annexes du service ports, à prévoir avant l'adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-annexés jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- ↳ s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2018.

1.5. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration de la chapelle Sainte-Anne

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 7.1. du 14 décembre 2016 validant le projet de restauration de la chapelle Sainte-Anne,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que les investissements liés à l'opération de restauration de la chapelle Sainte-Anne seront répartis sur les exercices 2018 à 2022 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annualité budgétaire,

après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération de restauration de la chapelle Sainte-Anne suivant la répartition ci-dessous :
 - année 2018 : 403 000 € HT,
 - année 2019 : 310 000 € HT,
 - année 2020 : 333 000 € HT,
 - année 2021 : 220 000 € HT,
 - année 2022 : 27 000 € HT ;

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

③ CULTURE – COMMUNICATION

④ SOLIDARITES

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

5.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de l'association des commerçants fouesnantais « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 12 dimanches au cours de l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ émet un avis favorable à la demande de l'association des commerçants fouesnantais « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 12 dimanches au cours de l'année 2018 à savoir les :

- 28 janvier,
- 29 avril,
- 27 mai,
- 8, 15, 22 et 29 juillet,
- 5, 12 et 19 août,
- 16 et 23 décembre ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Construction d'un boulodrome pour le club de pétanque et de vestiaires pour le club de football – approbation du projet – demande de subvention – autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ valide le projet de construction d'un boulodrome et de vestiaires pour le club de football de sur la propriété communale situé au terrain de loisirs de Bréhoulou, estimé à 850 000 € HT,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du Conseil départemental du Finistère,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante, ainsi qu'à solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

6.2. Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement – subvention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.5. du 1^{er} mars 2016,

Vu sa délibération 6.3. du 7 mars 2017,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ approuve le plan de financement de la phase de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements techniques de la tranche ferme comme ci-dessous :

- ETAT CPER - contrat de partenariat	12 591 €	45.00 %
- Région Iles - contrat de partenariat	5 083.97 €	18.17 %
- Conservatoire du littoral	4 709.03 €	16.83 %
- Commune de Fouesnant	5 596 €	20.00 %

- ↳ autorise le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1. Projet de construction de sanitaires publics (toilettes sèches) sur l'île Saint-Nicolas – Archipel des Glénan, dans la bande littorale des 100 mètres – rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ autorise le Maire à délivrer le permis de construire PC n° 029 058 17 00084 relatif au projet de construction de toilettes sèches et à la rénovation de couverture sur la propriété communale de Saint-Nicolas, Archipel des Glénan ;
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

8.1 Service public d'eau potable – avenant n° 3 au contrat d'affermage

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable en vigueur et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public sur le projet d'avenant n° 3 en date du 4 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, en conformité avec l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger le contrat d'une durée de 9 mois pour porter son échéance au 31 décembre 2018, retranscrit dans le projet d'avenant n° 3 en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable avec la Société SUEZ Eau France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

8.2. Service public d'assainissement – avenant n° 3 au contrat d'affermage

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public sur le projet d'avenant n° 3 en date du 4 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, en conformité avec l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger le contrat d'une durée de 9 mois pour porter son échéance au 31 décembre 2018, retranscrit dans le projet d'avenant n° 3 en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la Société SUEZ Eau France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

9 AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

9.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 26 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un favorable au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans les termes ci-dessous :

La nouvelle modification concerne les points suivants (**en gras et en italique**) :

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
(Sans préjudice des délibérations prises par les communes dans les conditions fixées par la partie II de l'article 136 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour conserver l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »).
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
(Sans préjudice des délibérations prises par les communes stations classées de tourisme dans les conditions fixées par la partie I de l'article L5214-16 du CGCT, pour conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »).
- 3) ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement***
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ***et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage***

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

6) Eau

C) COMPETENCES FACULTATIVES

8) Assainissement des eaux usées

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- L'assainissement non collectif
- **L'assainissement collectif**

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ↳ décide de mettre à disposition de la CCPF au 1er janvier 2018 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service.

9.2. Modification de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 16 octobre 2017,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 et la délibération n° 3 du 26 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 16 octobre 2017,
- ↳ prend acte du montant des nouvelles attributions de compensation à compter du 26 octobre 2017.

9.3. Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 26 octobre 2017,

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis favorable au transfert des personnels suivants au 1^{er} janvier 2018 :
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet chargée de l'animation des programmes Natura 2000,
 - 1 adjoint technique à temps complet chargé de la gestion des espaces naturels,
 - 1 agent de maîtrise à temps complet chargé de la gestion des espaces naturels ;
- ✚ autorise la suppression des emplois transférés et la mise à jour du tableau des effectifs communaux ;
- ✚ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.4. Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve la proposition du Maire de créer les emplois d'agent d'accueil / passeports / carte nationale d'identité à temps complet, de professeur de piano à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, de professeur de trompette et de saxophone à raison de 2h et de professeur de clarinette à raison de 3h hebdomadaires,
- ✚ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois ;
- ✚ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATION

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 21 octobre au 27 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ✚ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 21 octobre au 27 novembre 2017.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

Fouesnant, le 18 décembre 2017



Le Maire,
Roger LE GOFF